



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

—
République Française
Département des Yvelines

—
Décision du 18 février 2023 n° 23/044
Cabinet du Maire

—
Objet :
Dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de
l'extension du réseau de vidéoprotection

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 26° permettant au Maire de « *demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention de fonctionnement ou d'investissement sur tout projet et pour tout moment* »,

Considérant le besoin de la Ville en matière de lutte contre le stationnement anarchique, de contrôle des infractions routières, de maillage de territoire communal en termes de vidéoprotection,

Considérant que pour répondre à ses attentes, la Ville a engagé un travail d'analyse de réseau existant et de réflexion sur ses besoins en termes d'extension de son dispositif au regard des problématiques de tranquillité publique,

Considérant qu'il en ressort la nécessité de mettre à jour certaines caméras existantes, d'implanter de nouvelles caméras, réaliser des travaux de génie civil et de procéder à l'ensemble des ajustements techniques, en particulier au Centre de Supervision Urbain (CSU),

Considérant qu'il convient de solliciter auprès de la Région Ile-de-France des subventions les plus élevées possibles via le Bouclier sécurité,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **DE SOLLICITER** une subvention auprès de la Région Ile-de-France la plus élevée possible au titre du Bouclier sécurité,

Article 2 : **DE DEPOSER** un dossier auprès du Conseil régional d'Ile-de-France sur la base du plan de déploiement de vidéoprotection arrêté,

Article 3 : **DE SIGNER** tout acte relatif à l'attribution de cette subvention et, d'effectuer toutes les démarches s'y rapportant,

Accusé de réception en préfecture 078-217803113-20230418-DM23-044-AU Date de télétransmission : 18/04/2023 Date de réception préfecture : 18/04/2023

Article 4 : DE PRECISER que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : Voirie) de l'année 2023,

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 18/04/23

Publication effectuée le : 18/04/23

Exécutoire ce jour : 18/04/23

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON